

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 017-2641/17/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café en aluminium avec la société SUEZ RV France MET 17/4649/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le développement des machines à café utilisant des capsules a eu pour conséquence de générer un déchet spécifique supplémentaire qu'il convient, dans la mesure du possible, d'extraire des ordures ménagères pour lui appliquer un traitement en vue de sa valorisation.

Certains types de capsules à café contiennent de l'aluminium. Après extraction du marc de café, ce matériau peut être recyclé et réutilisé sous différentes formes.

Afin de faciliter le développement de cette collecte qui contribue à la diminution du volume des ordures ménagères non recyclées, il apparaît souhaitable de contribuer à la récupération de ces produits en développant les points de collecte sur les déchèteries de la collectivité.

En effet, les usagers apprécient de pouvoir déposer leurs capsules de café contenant de l'aluminium sur les centres d'apports volontaires en même temps que leurs autres déchets. Cela permet ainsi de limiter les déplacements en évitant de se rendre sur des points de collecte spécifiques créés à l'initiative des sociétés qui commercialisent ces produits.

La société SUEZ RV France assure la mise en place gratuite de contenants spécifiques pour le stockage de ce déchet et assure leur enlèvement et leur transport vers les filières de recyclage agréées.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

En conséquence, il convient d'approuver l'équipement des déchèteries de la Métropole Aix-Marseille-Provence en contenants spécifiques pour assurer la collecte des capsules de café contenant de l'aluminium en vue de leur recyclage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN009-011//16/CM du Conseil de Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau.

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de contractualiser avec la société SUEZ France RV pour la mise en place gratuite de contenants de stockage pour la collecte des capsules de café contenant de l'aluminium et leur enlèvement

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société SUEZ France RV pour la mise à disposition de contenants pour le stockage des capsules de café contenant de l'aluminium et leur enlèvement

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017